

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0297	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ETUDE DE PROSPECTION FONCIERE POUR IDENTIFIER DES FONCIERS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR UNE OU PLUSIEURS AIRES DE GRAND PASSAGE A L'ECHELLE DES TROIS INTERCOMMUNALITES (CAPI, VDD, BDD)	C.C DU 29/09/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain - PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite - DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

13 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – CHRIQUI Vincent - DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane – TISSERAND Olivier

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Vu la délibération du 29 juin 2010 portant adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu l'arrêté n° 38-2019-02-14-007 conjoint du 14 février 2019 du Préfet de l'Isère et du Président du conseil départemental de l'Isère portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2018/2024,

Le rapporteur expose :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 (SDAHGV) approuvé le 14 février 2019 par le Préfet de l'Isère et le Président du conseil départemental fixe le cadre des obligations pour la réalisation des aires et terrains d'accueil des gens du voyage. Les collectivités disposaient de deux ans pour se mettre en conformité avec ce schéma.

A ce titre, les Communautés de Communes des Balcons Du Dauphiné (CCBDD), des Vals Du Dauphiné (CCVDD) et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ont l'obligation de créer une ou deux Aires de Grand Passage (AGP), d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée.

C'est dans ce contexte, qu'il a été proposé que l'Agence d'Urbanisme de Lyon (AUL) assure une mission de prospection foncière à l'échelle des trois intercommunalités afin de permettre à chaque collectivité d'avoir une aide à la décision sur le ou les différents fonciers susceptibles de pouvoir accueillir cette aire ou ces aires.

L'étude menée en 2021, n'a pas permis aux collectivités de choisir 1 ou 2 sites de 4 ha. Les fonciers identifiés étaient soit trop éloignés des axes autoroutiers, soit destinés à accueillir des projets de développement.

Il est proposé pour 2022 de poursuivre cette étude de prospection foncière mais sur des sites de taille plus petites (2ha). Le coût de cette étude est estimé à 11 250 euros pour 15 jours de travail.

Une convention de prestation de services entre les trois intercommunalités permet de définir les modalités techniques, administratives et financières relative à la mise en œuvre de cette étude, jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO